

Atelier local

Afin de faciliter l'analyse de vos contributions, nous vous invitons à suivre le modèle ci-dessous.

Votre organisation / juridiction : CPMN (Chambre professionnelle de la Médiation et de la Négociation)

Pour rappel :

Depuis 1999, les médiateurs professionnels sont formés au sein de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation **EPMN**, créée par Jean-Louis Lascoux. Ceux qui exercent la profession adhèrent à la **CPMN Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation**, le premier syndicat professionnel de la profession de médiateur, doté du Code d'éthique et de déontologie de la profession, le **CODEOME**

Les techniques et méthodes de la profession de médiateur constituent une instrumentation fondée sur la rationalité, appelée ingénierie relationnelle (ensemble des techniques de communication du médiateur professionnel, altérité, entente, projet relationnel, qualité relationnelle), tandis que les autres méthodes de médiation sont développées généralement selon des conceptions sous l'obédience de la religion catholique, du droit, de la psychologie, issues de l'influence anglo-américaines (négociation, arbitrage conciliation, compromis, gestion des enjeux et intérêts,).

Nous avons plusieurs publications, notamment :

* le **manifeste pour LE DROIT A LA MEDIATION**, que nous proposons comme une avancée dans la reconnaissance des droits à inscrire dans la constitution.

* le **CODE D'ETHIQUE et de DEONTOLOGIE DE LA PROFESSION DE MEDIATEUR**,

* le **premier CODE DE LA MEDIATION**.

Nous sommes présents pour le règlement des **litiges de la consommation** et des médiateurs professionnels sont également **médiateurs judiciaires**.

Nous intervenons auprès des familles, dans la vie sociale, au sein des institutions, des municipalités, des entreprises...

Les propositions thématiques sont ainsi centrées sur le Droit À la médiation et le Droit DE la médiation, dans tous les contextes judiciaires (civil, familial, commercial, pénal, administratif, et criminel) avant, pendant, et après les procédures et décisions judiciaires.

Ceci est donc une ouverture sur ce que nous pouvons apporter en tant que profession librement organisée depuis plus de **20 ans**.

Date de l'atelier : 25 NOVEMBRE 2021 à 12 heures

Nombre de participants à l'atelier : 297

Informations sur les participants : tous publics confondus

Restitution des échanges :

Thématique : FORMATION DES MEDIATEURS JUDICIAIRES
--

Problématique / enjeu identifié :

Les Médiateurs professionnels de la CPMN revendiquent depuis 1999, le droit à la médiation en rendant la médiation obligatoire. Cette conception de la médiation a été rejetée par les écoles de la médiation traditionnelle. En effet, pour elles, l'entrée en médiation doit être consentie par les parties. Or, lorsque vous êtes assigné en justice par une personne, vous ne pouvez pas faire autrement que d'en répondre et comparaitre devant un tribunal. La liberté face au système judiciaire n'existe pas, d'autant plus que la décision du juge consiste dans une mise sous tutelle. Le droit à la médiation ne suit pas le même raisonnement. Lorsqu'une partie demande la médiation, l'autre est amené à respecter la démarche de liberté de décision à laquelle la réussite de la médiation aboutit.

Être médiateur en matière judiciaire consiste donc à offrir aux justiciables différentes approches de la médiation. La profession de médiateur considère important de préserver cette diversité. Cependant, elle définit son expertise d'une manière rigoureuse.

Être médiateur professionnel consiste dans l'animation de processus structurés, avec un code d'éthique et de déontologie (le CODEOME).

La formation des médiateurs judiciaires doit être exigeante sur leur posture.

L'indépendance, l'impartialité et la neutralité prennent tout leur sens, et doivent être bien comprise par ces derniers. Le médiateur lorsqu'il est professionnel doit réfléchir au modèle sociétal auquel il souhaite contribuer de par son rôle.

Le médiateur professionnel est un expert de la relation, de la qualité relationnelle, de l'ingénierie relationnelle, de la conduite des raisonnements pour faciliter la résolution de conflits, promouvoir l'entente, et dans tous les cas, soutenir la liberté de décision pour tout projet relationnel.

Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :

- institutionnalisation et reconnaissance de la nouvelle pratique de la profession de médiateur dans le champ judiciaire
- Exigence posturale en terme de distanciation (impartialité / neutralité / indépendance)
- Exigence éthique et déontologique en terme de positionnement (par rapport aux clients / prescripteurs / confrères / communication externe)

C'est la raison pour laquelle les médiateurs judiciaires doivent avoir une connaissance du fonctionnement de l'institution judiciaire et avoir des bases communes sur les différentes conceptions de la médiation susceptibles d'intéresser les justiciables et de leur être utile.
